

Montrouge, le 16 janvier 2016

Rencontre nationale des Présidentes et des Présidents des unions départementales, académiques et régionales de l'UNAAPE.

Statut du parent délégué, favoriser et valoriser l'engagement des parents d'élèves.

Rapport remis à Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et à Monsieur François Rebsamen ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.
Septembre 2015.

A la lecture du rapport sur « **le statut de parent délégué** » il apparaît une discordance entre les propos tenus par les représentants de l'UNAAPE et ceux retranscrits dans le rapport de Mesdames Fadela Amara, Inspectrice générale des affaires sociales, et Christine Gavini-Chevet, Inspectrice générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

Il nous apparaît nécessaire d'apporter des rectifications ou, à tout le moins, des précisions sur les interventions et propositions que les représentants de l'UNAAPE ont pu faire lors de leur intervention auprès de la Dgesco.

L'UNAAPE adressera un document officiel rectificatif de ces propos à toutes les personnes destinataires de ce rapport.

Ce rapport a été remis officiellement aux organisations de parents d'élèves membres du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) le mardi 10 novembre 2015. Nous tenons à préciser, pour les associations qui s'étonneraient de notre absence sur la photo officielle lors la remise de ce rapport, que notre présence au CSE n'a pas été reconduite suite à la Loi d'orientation et de programmation de 1989.

A la suite de la remise de ce rapport, **une journée de réflexion sur le thème des « Représentants de parents d'élèves et co-éducation »** a eu lieu le 15 décembre 2015.

Avant que ne débute officiellement cette journée, Sophie Fontaine, Présidente de l'UNAAPE, s'est rapprochée de Madame Najat Vallaud-Belkacem pour lui faire part de sa difficulté à être reçue par son ministère, et en particulier par elle-même, malgré les échanges épistolaires positifs, mais toujours demeurés sans suite.

Sophie FONTAINE Présidente / secretariat@unaape.asso.fr

42, rue Carvès - 92120 Montrouge / Téléphone : 01 40 92 16 61 - Site : <http://www.UNAAPE.asso.fr>
Association sans but lucratif, régie par la loi de 1901/Reconnue d'utilité publique en date du 22 juillet 1987. Reconnue par le ministère de l'éducation nationale. Agréée par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les participants de l'UNAAPE se sont rendu compte qu'il n'était pas prévu de les associer ni à l'introduction des débats ni à la conclusion de la journée. La décision a alors été prise de quitter ostensiblement la séance au moment où les deux seules fédérations de parents d'élèves ont présenté leurs conclusions.

Cette attitude a eu des retombées positives a posteriori auprès de l'Onisep, de la Dgesco et nous l'espérons prochainement, auprès du cabinet du Ministre.

Le statut de parent délégué va prendre effet à la rentrée 2016/2017, il est important que le Mouvement autonome poursuive sa réflexion et rappelle les fondements de l'engagement des parents d'élèves autonomes et des associations affiliées.

En ce qui concerne l'indemnisation des parents qui siègent dans les conseils départementaux, académiques, inter académiques ou au Conseil Supérieur de l'Education, elle peut apparaitre justifiée au regard des responsabilités et de l'investissement qui incombent aux parents qui occupent ces fonctions. Mais elle crée indiscutablement une catégorie de parents à l'intérieur même du système de représentation des parents d'élèves.

Le Mouvement autonome reste défavorable à une indemnisation, même partielle, qu'elle juge inéquitable. L'indemnisation d'une minorité de parents élus n'apparaît pas comme le moyen le plus adéquat pour la bonne reconnaissance du statut de l'ensemble des parents d'élève élus.

Suite à la promulgation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves, le Mouvement autonome est favorable à l'instar des élus dans les conseils territoriaux de l'éducation nationale ou au Conseil supérieur de l'éducation, à un décret nominatif préfectoral ou ministériel [ministère de l'intérieur ou de l'éducation nationale] des parents d'élèves élus et de leurs suppléants.

Enfin cette indemnisation qui tendrait à professionnaliser le rôle de parent d'élève fait craindre aux parents d'élèves autonomes la perte de la notion de bonne volonté des parents. Le statut de parent délégué ne doit pas être un moyen déguisé de convaincre des parents à se présenter. Les parents d'élèves autonomes souhaitent dans leur grande majorité rester des parents bénévoles au service des élèves et de l'école.

En ce qui concerne la possibilité d'une VAE, le Mouvement autonome se montre très favorable à la reconnaissance et à la valorisation des acquis des parents suite à leur investissement pour l'école et le système éducatif. Cette VAE aurait le mérite de permettre à tous les parents, quels que soient leurs acquis scolaires ou leur situation professionnelle de faire valoir leurs compétences. Reste à déterminer qui validera ces acquis, et quels seront les critères retenus pour obtenir cette VAE.

L'UNAAPE insiste sur les difficultés que les parents d'élèves peuvent rencontrer dans leur activité professionnelle pour accomplir simplement leur rôle de parent d'élève. Elle dénonce les clauses abusives dans les contrats de travail interdisant tout engagement associatif. Elle constate, aussi, que selon la fonction occupée au sein de l'entreprise, il peut être plus facile de s'investir comme représentant de parent d'élève.

L'UNAAPE s'est attachée (cf. son Congrès de 1988 - Ecole-entreprise Europe) à faire en sorte que les entreprises reconnaissent aux parents la possibilité de jouer pleinement leur rôle de Parents dans l'école. Les parents d'élèves autonomes en participant activement aux *visites d'entreprises, forum des métiers* ont tissé des liens qui sont favorables à cette reconnaissance, si ces actions sont dirigées vers les élèves, la question sur la place que les entreprises laissent à leurs employés pour se rendre aux diverses réunions organisées dans les établissements scolaires est aujourd'hui très souvent abordée, ce qui montre une évolution des mentalités vis-à-vis de l'école et de l'implication des parents.

Le Mouvement autonome propose d'étudier la possibilité qu'un nombre de journées soient attribuées à tous les parents élus ou mandatés par les associations nationales reconnues d'utilité publique ou par le ministère de l'éducation nationale. La mise en place d'un crédit d'impôts sur présentation de l'arrêté préfectoral ou ministériel reconnaissant le statut du parent aux parents élus dans un établissement scolaire pourrait être aussi étudié.

En ce qui concerne la notion de co-éducation, le Mouvement autonome rappelle que :

- Les parents de la Fcpe se définissent comme « co-éducateurs » et ceux de la Peep comme « les premiers éducateurs » face au système scolaire de leurs enfants.
- Dès l'origine, ce premier concept de co-éducation a semblé obsolète pour les parents qui ont créé le Mouvement autonome de Parents d'élèves. En effet pour éduquer ensemble, encore fallait-il partager un certain nombre de valeurs communes à la société toute entière (Ecole, Eglise, Etat...), ce qui a été le cas pendant une grande période de l'Histoire mais ne l'était plus à la fin des années soixante. De plus, ceci pourrait laisser sous-entendre que chacun des deux partenaires serait totalement et légalement responsable de sa part éducative spécifique, et elle seule.
- Au cours des décennies qui ont suivi, la primauté des droits individuels a pris le pas sur le respect d'un certain nombre de règles de vie collective et a souvent engendré, au sein du système éducatif, une incompréhension très forte entre parents et enseignants.
- Si, parmi les principes qui ont rassemblé les parents de l'UNAAPE et dans lequel ils se reconnaissent toujours, figure « **la primauté de la famille dans les choix éducatifs** », c'est bien parce que les parents sont et demeurent légalement jusqu'à la majorité de leurs enfants les seuls responsables de ces enfants... et ce n'est pas un hasard si l'on « redécouvre » aujourd'hui cette notion essentielle en leur rappelant de plus en plus fortement qu'ils ont un devoir d'éducation non négligeable et que ce n'est pas le rôle de l'Ecole de l'assumer à leur place !



Montrouge, le 14 septembre 2006

Communiqué

« Le rôle et la place des parents à l'école »

L'Union nationale des associations autonomes de Parents d'élèves-UNAape a participé, à plusieurs reprises au ministère de l'Education nationale, à la réflexion portant sur le rôle et la place des parents à l'École.

L'UNAape a été en mesure de fournir des propositions à l'équipe chargée de rédiger le décret paru sur ce thème durant l'été et de rappeler les principes qui l'animent.

I. L'UNAape a mis en avant les points suivants :

- 1. Faire prévaloir dans les relations parents/école une culture du dialogue et du débat.
- 2. Recourir aux diverses possibilités de médiation à l'égard des familles en difficulté.
- 3. Inscrire dans la formation initiale et dans la formation permanente des enseignants le thème : la relation aux parents d'élèves.

II. L'UNAape entend prendre une part active et constructive à la mise en place des principales dispositions du décret.

Si le décret réaffirme et clarifie la place des parents d'élèves au sein du système éducatif de leurs enfants et leur reconnaît officiellement des droits, il leur confère aussi des devoirs appréciables, que nous avons l'intention de relever.

Le décret marque la volonté des pouvoirs publics d'inscrire dans le code de l'éducation, la place et le rôle des parents au sein du système éducatif de notre pays. Pour la première fois, trois droits importants sont précisés de manière utile : le droit d'information, le droit de réunion et le droit de participation de tout parent à la scolarité de son enfant.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant. Ceci passe d'abord par une **communication directe et plus personnalisée de l'école** à leur égard et par la prise en compte des demandes individuelles d'information.

Les associations de parents d'élèves se voient confortées par ailleurs dans leurs rôles de transmission de l'information et de médiation pour autant que des moyens puissent leur être alloués à cette fin.

Le droit de réunion est aménagé également afin de mieux accueillir les nouveaux parents au sein de chaque établissement. Les parents sont informés par écrit des rencontres prévues. Deux fois par an et par classe des réunions de parents sont

organisées par le chef d'établissement entre parents et professeurs. Ces réunions doivent tenir compte des contraintes horaires des parents. Chaque chef d'établissement déterminera avec les associations de parents les modalités de leurs interventions ainsi que les moyens matériels et d'appui qu'il pourra leur attribuer.

Une bonne information doit être donnée en début d'année à ce sujet afin de permettre aux parents de se déterminer rapidement. Les représentants de parents d'élèves doivent pouvoir disposer des moyens d'exercice de leur mandat et rendre compte auprès des parents de l'exercice de ce mandat.

Reste en tant qu'association de parents d'élèves **à aménager un espace de consultation et de concertation avec les parties prenantes de l'éducation de nos enfants**. Nous le ferons dans le respect des fonctions de chacun. Nous rappelons ici notre volonté d'établir une relation de confiance entre les différents partenaires de l'éducation et les associations de parents d'élèves ; nous relevons l'importance du travail particulier du chef d'établissement pour aboutir à la mise en place d'une ambiance propice à la proposition et au développement de projets (enfants/parents/enseignants/administration) structurant une démarche qui doit être appuyée par un crédit de temps suffisant.

Ce décret contribue à améliorer le fonctionnement actuel de nos relations au sein des établissements. Son application exigera au niveau local la mise en place de solutions adaptées. Il obligera à mieux prendre en considération les réalités du monde du travail et des charges que représente un mandat de représentant de parent d'élève.

L'UNAAPE souhaite, qu'un statut de représentant de parent d'élève élu ou non, soit élaboré, afin d'aider les représentants de parents d'élèves à conjuguer vie professionnelle et bénévolat au service de l'École, pour une meilleure implication de l'ensemble des parents.

Ensemble, contribuons à l'avenir de nos enfants



Ont participé par ordre alphabétique à l'audition sur « *le statut de parent délégué* » ou à la journée sur les « *représentants de parents d'élèves et co-éducation* » puis à la rencontre des unions, les personnes suivantes :

Daniel Altmeyer [Alsace], Anna Ang [Val d'Oise], Pierre Bascoul [Val d'Oise], Lydie Benay-Letourneau [Yvelines], Marie-Christine Buge-Longour [Ile-de-France], Murielle Cardon [Aisne], Yannick Caron [Val d'Oise], Nadya Dengel [Moselle], Lucien-Michel Dimeglio [Seine-et-Marne], Sophie Fontaine [Hauts-de-Seine], Nicolas Hardy [Yvelines], Jean-François Ivoy [Seine-Saint-Denis], Sabine Mascré [Yvelines], Anne Molard [Hauts-de-Seine], Valérie Poujoulat [Seine-Saint-Denis], Pascal Quezel-Peron [Savoie], Marc Savariau [Val de Marne], Emmanuelle Schmidt [Seine-Saint-Denis], Yannick Valerius [Seine-et-Marne], Cécile Vicente [Hauts-de-Seine].